

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DJS 385 - DF 71** Approbation de la création d'un secteur distinct pour la perception des loyers de l'auberge de jeunesse Pajol (18e) versés par la FUAJ.

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2013 DJS 246 du Conseil de Paris des 11 et 12 février 2013 ayant pour objet la conclusion par la Ville de Paris avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) d'un bail de location pour l'exploitation de l'Auberge de jeunesse Pajol (18e)

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'approbation de la création d'un secteur distinct pour la perception des loyers de l'Auberge de jeunesse Pajol (18e) versés par la FUAJ ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la création d'un secteur distinct « Auberge de jeunesse Pajol » dans le budget municipal pour la perception des loyers assujettis à la TVA versés par la FUAJ à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 : La demande de création de ce secteur distinct sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 4<sup>ème</sup>, 10 rue Michel Le Comte 75152 Paris Cedex 03. Les éventuelles déclarations de TVA seront adressées à ce SIE par télédéclaration après validation du comptable public (Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris, 94 rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.